

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Campeau

<https://www.cadre21.org/membres/d7bdb2d81a33d7f5dcfa1174>

Date d'obtention : 2020-11-26 14:31:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une méthode simple et très dirigée afin de respecter la loi et de nous protéger en tant qu'intervenant et respecter nos élèves. Il est préoccupant de voir de plus en plus de SEXTO, d'autoexploitation et pornographie juvénile. De plus, la méthode d'intervention permet d'agir rapidement et de diminuer les impacts, conséquences pour les jeunes impliqués et ainsi de renseigner les parents. Limitation de la propagation des images/vidéos intimes. Elle permet de définir un cadre clair de tous les intervenants scolaire, service de police et directeur de poursuites criminelles et légales. Augmente le sentiment et sécurité chez l'adolescent, parents, et en tant qu'intervenant scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Un cadre clair et une connaissance plus approfondie de la loi. De me permettre de dresser un portrait rapidement de la situation. D'intervenir de façon dirigée et bienveillante pour les élèves impliqués, les parents et divers intervenants. D'être efficace et rapide pour éviter les conséquences pour les élèves impliqués. C'est clair, efficace et un soutien rassurant pour moi l'intervenante dans la situation. Me sentir outillé et prêt à intervenir. Ce qui rendra mon intervention optimale.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter les étapes, ne jamais regarder les photos. Respecter et préserver la confidentialité des élèves. Limiter et demander aux personnes impliquées de respecter la vie privée et éviter de parler de la situation avec les autres. Rassurer la victime et agir rapidement pour éviter la propagation des images ou vidéos diffusées. Déterminer si on est face à un cas d'acte impulsif ou d'un acte malveillant. Si c'est un cas d'acte impulsif, je complète mon intervention avec tous les jeunes impliqués et contacter la police par la suite. Si c'est un cas d'acte malveillant, je dois appeler le service de police tout de suite afin qu'il prenne la relève. Mon intervention est donc terminée. Aussi, le service de police n'a pas le droit de me demander de faire d'autres démarches avec d'autres élèves qui seraient potentiellement impliqués dans l'événement. Si je réponds à la demande de la part d'un policier, j'agis comme titre de mandataire du service de police, ce qui est illégal.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

